

**COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2013**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 22  
Présents : 20  
Votants : 20

L'an deux mil treize

Le douze décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur DAVID Jean-Louis, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 05 décembre 2013.

**PRESENTS : Mme Gabrielle CHEVIGNON, Mr Daniel FRECHET, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Yves HAZEBROUCQ et Mr Robert DARMET, Adjoints.**

Mr Bernard VERRIERE, Mr Jean-Michel REY, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Françoise MASSON, Mr Fabien GOUTARD, Mr Marc PATAY, Mr Bernard SADOT, Mme Françoise BARATE, Mme Monique DURAND, Mme Gisèle BRESSON, Mr Damien REDON, Mr Jean PRADEL Mme Nathalie POUYET et Mr Alain CHABANON.

**Absents excusés n'ayant pas donné procuration :**

Mme Martine MATTONI,  
Mme Marie Françoise BARLERIN.

Secrétaire de séance : Mme Gisèle BRESSON.

**OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Décembre 2013.***

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• ***Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16/05/2008, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal. Ces décisions étant déjà inscrites au budget de 2013.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de ces décisions.

• **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant en sachant que le montant est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) sur le budget 2013 était de 903 728,42 €.

Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 225 932,10 € (inférieur à 25 % de 903 728,42 €).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel sur l'opération « Matériels et mobiliers divers » de 5 000 € pour du matériel de bureau informatique et 10 000 € pour du mobilier ainsi que 100 000 € sur l'opération « Salle culture et loisirs » soit un total de 115 000 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget à Monsieur Pascal GRESSER, Trésorier Municipal de Roanne**

Monsieur FRECHET, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics et rappelle que suite à la réorganisation du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2013 a induit l'assignation des dépenses et des recettes de la collectivité sur la caisse de la Trésorerie Municipale de Roanne en lieu et place de la caisse de la Trésorerie de Roanne Banlieue.

Monsieur FRECHET informe l'assemblée que depuis le 1er août 2013, un changement de comptable a été opéré et Monsieur Pascal GRESSER est assigné sur la collectivité en lieu et place de Madame Madeleine VIAL. Aussi, considérant les services rendus par Monsieur Pascal GRESSER, Trésorier Municipal de Roanne en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune de COMMELLE-VERNAY, il convient de délibérer pour lui allouer, à compter du 1er août 2013 l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents.

Un débat s'engage alors sur le bien fondé de l'attribution de ces indemnités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour, 6 voix contre (Mme BARATE, Mme DURAND, Mr HAZEBROUCQ, Mr GOUTARD, Mme MASSON et Mr PRADEL) et 4 abstentions (Mr CHABANON, Mme CHEVIGNON, Mr DAVID et Mr LAFFAY).

- **Renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire**

Monsieur FRECHET, Adjoint, rappelle que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités qui lui sont affiliées. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par les collectivités affiliées.

Une convention a été établie afin que le Centre de Gestion de la Loire se substitue à la commune, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année. Mr FRECHET ajoute que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de signer le renouvellement de cette convention.

- **Convention d'utilisation d'un radar pédagogique entre les communes de VILLEREST, VILLEMONTAIS et COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle qu'afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et de la population riveraine au sein de l'agglomération et considérant que l'installation de radars pédagogiques est un moyen pour attirer la vigilance des automobilistes sur leur vitesse, la municipalité de VILLEREST a décidé d'acheter un radar pédagogique et a souhaité le mettre à la disposition de la commune de COMMELLE-VERNAY.

Pour définir la mise à disposition de ce radar pédagogique par la commune de VILLEREST, une convention d'utilisation du radar pédagogique a été signée en septembre 2011 entre les communes de VILLEREST et de COMMELLE-VERNAY.

La commune de VILLEMONTAIS a souhaité emprunter ce radar pédagogique pour une courte durée. Aussi, il est nécessaire définir les conditions générales de prêt de ce matériel de sécurité routière. Ce prêt se fera à titre gracieux compte tenu de la faible durée d'emprunt. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise la signature de la convention.

• **Relais Assistantes Maternelles – Convention avec Roannais Agglomération**

Monsieur HAZEBROUCQ, Adjoint, expose à l'assemblée que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) du Coteau – Canton de Perreux utilise la salle polyvalente de l'espace culturel de la Grange pour des permanences d'accueil.

A ce titre, Roannais Agglomération bénéficie d'une convention de mise à disposition gratuite, pour l'utilisation de ce local communal, qui expire le 31 décembre 2013. Pour que l'activité du Relais Assistantes maternelles puisse perdurer sur ce site en 2014, une nouvelle convention de mise à disposition doit être conclue dans les mêmes conditions :

- occupation gratuite,
- utilisation de la salle les vendredis matins, de 9h à 12h, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise sa signature.

• **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des eaux Rhône Loire Nord**

Monsieur HAZEBROUCQ, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis quelques mois, le Comité du Syndicat Rhône Loire Nord a des difficultés à réunir le quorum nécessaire à la tenue des réunions.

Les statuts actuels du Syndicat Rhône Loire Nord stipulent que les communes membres sont représentées par deux délégués, sans nommer précisément de suppléants.

Il est proposé de modifier cette représentation. Les communes désigneraient un délégué titulaire et un suppléant qui recevraient tous deux les convocations aux assemblées générales. Cette modification interviendra à compter du prochain mandat.

Il est nécessaire que cette modification soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres, soit par la moitié des conseils municipaux représentant les  $\frac{3}{4}$  de la population, soit par les  $\frac{3}{4}$  des conseils municipaux représentant la moitié de la population. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification des statuts.

• **Convention entre la commune de COMMELLE-VERNAY et Monsieur VALEZY Michel, au titre de la mise à disposition d'un emplacement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été signé une convention de mise à disposition d'un emplacement avec Monsieur VALEZY Michel ; il exerce sa profession de pizzaiolo dans un emplacement délimité situé sur le parking de la Salle Omnisports. Cette convention d'un an, signée en date du 1er décembre 2011, était renouvelable une fois.

Monsieur VALEZY Michel nous a fait savoir par courrier qu'il souhaitait conserver cet emplacement pour continuer son activité de pizzaiolo. La convention étant arrivée à échéance, aussi il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux ; le prestataire sera, comme lors de la présente convention et après débat au sein du Conseil Municipal, débité chaque mois d'un montant de 80 €.

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la convention avec Mr VALEZY Michel concernant la mise à disposition d'un emplacement,

• **Convention entre la commune de COMMELLE-VERNAY et la Clinique des Monts du Forez au titre de la mise à disposition des locaux de la salle omnisports**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été signé une convention de mise à disposition de la Salle Omnisports de COMMELLE-VERNAY avec la Clinique des Monts du Forez depuis plusieurs années. La salle omnisports est utilisée par la Clinique des Monts du Forez les jeudis après-midis de 15 h 00 à 17 h 00 de fin octobre à fin mars.

La convention étant arrivée à échéance, aussi il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Cette mise à disposition est réalisée à titre onéreux ; il sera demandé à la Clinique des Monts du Forez un loyer mensuel de 85 € pour couvrir les frais de fonctionnement. De plus, une caution de 200 € sera exigée pour le prêt des clefs. En effet, la perte des clefs entraînerait le remplacement de toutes les serrures sécurisées.

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité la convention avec la Clinique des Monts du Forez concernant la mise à disposition de la salle omnisports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 07.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 12 Décembre 2013.



Le Maire,

J.L. DAVID